



Soisy
sous-Montmorency

Marchés publics
SG/RL

2021-n° 050

ARRÊTÉ

DECISION DU MAIRE

2021-050

PRISE LE 26 AVR. 2021

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20210426-MP2021DEC050-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2021

OBJET : Signature de l'accord-cadre n°2020-14 relatif à la fourniture et la livraison de papier, fournitures administratives, scolaires et pédagogiques, d'arts et loisirs créatifs

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2020-05.25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que tout au long de l'année, la Ville de Soisy-sous-Montmorency a la nécessité d'acquérir du papier, des fournitures administratives, scolaires et pédagogiques, d'arts et de loisirs créatifs pour le fonctionnement de l'ensemble des services municipaux et des écoles,

CONSIDERANT que le précédent marché de fourniture et livraison de fournitures scolaires, pédagogiques et d'arts et loisirs créatifs est arrivé à son terme et qu'il est nécessaire de maintenir l'approvisionnement des services de la collectivité,

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 23/12/2020 pour une publication sur le profil d'acheteur et au BOAMP le 25/12/2020 et au JOUE le 28/12/2020,

CONSIDERANT qu'à la date limite de remises des offres, le 25 janvier 2021 à 12h, dix (10) opérateurs avaient déposé une offre dans les délais, et neuf (9) avaient déposé leurs échantillons dans les délais,

CONSIDERANT que les membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis le 24 mars 2021, ont attribué à la société LACOSTE les lots :

- n°1 – Fourniture et livraison de papier,
- n°2 – Fourniture et livraison de fournitures administratives et de bureau,

et à la société ALDA MAJUSCULE les lots :

- n°3 – Fourniture et livraison de fournitures scolaires et pédagogiques,
- n°4 – Fourniture et livraison de fournitures d'arts et de loisirs créatifs.

H.

DECIDE

Article 1 : De signer l'accord-cadre n°2020-14 relatif à la fourniture et la livraison de papier, fournitures administratives, scolaires et pédagogiques, d'arts et loisirs créatifs avec les opérateurs économiques suivants :

- la société LACOSTE domiciliée 15 allée de la Sarriette – ZA Saint Louis – 84250 LE THOR, pour les lots :
 - n°1 – Fourniture et livraison de papier,
 - n°2 – Fourniture et livraison de fournitures administratives et de bureau,
- la société ALDA MAJUSCULE domiciliée Rue Diderot – ZAC de la Garenne – 93110 ROSNY SOUS BOIS, pour les lots :
 - n°3 – Fourniture et livraison de fournitures scolaires et pédagogiques,
 - n°4 – Fourniture et livraison de fournitures d'arts et de loisirs créatifs.

Article 2 : L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un (1) an à compter de sa notification au titulaire. Il pourra être reconduit 3 fois, par période successive de 1 an sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans. Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

Article 3 : Le marché fait l'objet d'un accord-cadre avec indication d'un montant minimum et d'un montant maximum annuels :

	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
Lot n°1 – Fourniture et livraison de papier	3 000 € HT	45 000 € HT
Lot n°2 – Fourniture et livraison de fournitures administratives et de bureau	3 000 € HT	50 000 € HT
Lot n°3 – Fourniture et livraison de fournitures scolaires et pédagogiques	10 000 € HT	80 000 € HT
Lot n°4 – Fourniture et livraison de fournitures d'arts et loisirs créatifs	3 000 € HT	50 000 € HT

Le marché est traité à prix unitaires conformément au bordereau des prix unitaires et au catalogue général pour les produits ne figurant pas dans le « catalogue restreint » de l'accord-cadre, avec application du taux de remise éventuellement consenti par le titulaire et mentionné dans le BPU. Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la Ville.

Article 4 : L'ensemble des prescriptions contractuelles régissant le présent accord-cadre est mentionné dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et toutes les pièces constitutives du marché.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **26 AVR. 2021**

Affiché et/ou notifié le : **26 AVR. 2021**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **26 AVR. 2021**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.